



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CENTRE**

Division d'Orléans

Orléans, le 16 avril 2003

DSNR-Orl/PG/FC/0236/03
L:\CLAS_SIT\CHA\07VDS2003\INS_2003_86201.doc

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de CHINON
B.P. 80
37420 AVOINE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CHINON A – INB n° 133, 153 et 161
Inspection n° 2003-86201 du 3 avril 2003
"Respect des engagements et gestion des déchets"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection courante a eu lieu le 3 avril 2003 concernant le respect des engagements et la gestion des déchets sur les trois tranches UNGG de la centrale A de Chinon.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 3 avril 2003 portait principalement sur le respect des engagements et la gestion des déchets sur la centrale de Chinon A.

Après avoir fait le point sur le référentiel, les inspecteurs ont examiné l'organisation qualité mise en place par la Structure Déconstruction de Chinon A. Ils ont vérifié que les engagements de l'exploitant étaient réalisés en grande partie, en particulier pour ce qui concerne les observations faites lors de l'inspection du 13 juin 2002.

.../...

En outre, les représentants de l'exploitant ont présenté les projets d'aménagement d'aires d'entreposage de déchets.

La visite de terrain a permis aux inspecteurs de s'assurer de la vidange des piscines nord et sud, imposée par la mise en demeure du 24 décembre 2001, et de constater les besoins d'aménagement d'aires d'entreposage de déchets.

Malgré deux écarts notables relevés, les inspecteurs peuvent confirmer que d'importants progrès ont été accomplis, par la Structure Déconstruction, depuis la précédente inspection.

A. Demands d'actions correctives

Référentiels de sûreté

Lors de l'inspection, la dernière mise à jour applicable du rapport de sûreté de la tranche A1, transmise par EDF le 23 août 2001 à l'Autorité de sûreté nucléaire, était inconnue de la Structure Déconstruction de Chinon A.

Demande A1 : je vous demande d'identifier de façon exhaustive l'ensemble des documents composant les référentiels de sûreté des trois tranches de Chinon A.

∞

Zone contrôlée

Les inspecteurs ont constaté que la porte du local ATM, signalisé en « zone jaune » était restée ouverte. Le local « huilerie », dont une porte était démontée, était également en « zone jaune » et n'était plus signalisée.

Demande A2 : je vous demande de revoir intégralement la délimitation et la signalisation des zones contrôlées, conformément aux dispositions du décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants, qui remplacent celles du décret n° 75-306 du 28 avril 1975 modifié. Vous me communiquerez le plan de zonage de radioprotection sur l'ensemble de la centrale A de Chinon.

B. Demands de compléments d'information

Respect des règles générales d'exploitation (RGE)

Depuis plusieurs mois, en faisant le point sur l'ensemble des dispositions que vous deviez respecter, vous avez identifié de nombreux écarts aux RGE, communes aux trois tranches, dont plusieurs ont également été constatés par les inspecteurs.

La rédaction de ces règles et des gammes associées, notamment celles concernant les contrôles et essais périodiques à réaliser, vous paraît parfois inadaptée à la situation actuelle des installations. Avant de déclarer un éventuel incident significatif générique, vous avez souhaité analyser de façon approfondie l'ensemble des écarts.

.../...

Demande B1 : je vous demande de me transmettre, avant la fin du mois d'avril, les résultats de votre analyse concernant les non-respects de certaines règles générales d'exploitation.

Demande B2 : je vous demande d'intégrer les modifications qui s'imposent dans les RGE avant le 30 juin 2003, compte tenu de l'analyse que vous avez effectuée.

☺

Etat des piscines

Depuis leur vidange, terminée en fin d'année 2002, les piscines se sont fissurées et ont fait l'objet d'infiltrations d'eau de la nappe. Cette eau, contaminée en traversant les murs ou le plancher des piscines, a été pompée et récupérée. Afin d'éviter de nouvelles contaminations d'eau, vous avez entrepris de boucher rapidement les fissures, en attente de travaux éventuels ultérieurs.

Demande B3 : je vous demande de me faire connaître les premiers résultats et conclusions de vos investigations pour déterminer les causes de ces fissurations et les conséquences éventuelles d'un écoulement dans le milieu naturel. Un bilan des eaux d'infiltration déjà récupérées (quantités, activités et devenir des ces effluents) devra m'être également transmis.

Demande B4 : je vous demande de m'informer régulièrement de l'évolution des fissures et des solutions ou travaux envisagés, en ce qui concerne le devenir des piscines. Vous étudierez l'opportunité de mettre en place un dispositif de traitement des eaux infiltrées et la possibilité d'anticiper le démantèlement de ces piscines.

☺

Fichier des écarts

Les inspecteurs ont examiné le fichier des écarts et ont relevé que la présentation des fiches pouvait être améliorée. En outre, ils ont constaté que la fiche de suivi, permettant d'assurer la traçabilité des fiches de non-conformités ouvertes par les prestataires, n'est pas utilisée, contrairement aux dispositions prévues dans la procédure ELG/02/00010/A relative à la gestion des non-conformités et des anomalies détectées pendant les interventions sur les sites en déconstruction.

Demande B5 : je vous demande d'améliorer la présentation du fichier des écarts et d'intégrer les fiches de suivi des non-conformités relevées par les prestataires.

Dans la procédure ELG/02/00010/A, vous distinguez les « écarts identifiés par l'exploitant » des « non-conformités identifiées par les prestataires ». L'article 12 de l'arrêté ministériel du 10 août 1984, dit « arrêté qualité », prévoit que l'exploitant d'une INB doit tenir à jour un état des anomalies ou incidents, sans distinction d'origine. Par ailleurs, tout incident significatif doit faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'Autorité de sûreté nucléaire.

.../...

Demande B6 : je vous demande de me préciser dans quel cas et selon quelles modalités une non-conformité, identifiée par un prestataire, fait l'objet d'une déclaration d'incident significatif.

C. Observations

Fichier des engagements

Observation C1 : une liste des engagements, pris par EDF dans les années passées et relatifs à Chinon A, a été établie et présentée aux inspecteurs. Je vous confirme que vous pouvez intégrer ces engagements dans le fichier du CNPE. Pour les engagements non soldés, vous préciserez les nouvelles échéances.

∞

Confinement statique de Chinon A3

Observation C2 : j'ai pris note qu'une information, concernant la mise en place du système d'expiration naturelle des volumes confinés de Chinon A3, selon l'autorisation de l'autorité de sûreté nucléaire du 14 février 2000, me sera transmise dans un délai de deux mois.

∞

Puisard en salle des machines

Observation C3 : lors de leur visite de terrain, les inspecteurs ont constaté que le puisard, situé en zone contrôlée de la salle des machines, était rempli d'eau. Une information, relative aux contrôles réalisés sur ce puisard et à la périodicité de ces contrôles, doit m'être communiquée dans un délai de deux mois.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui, lorsqu'il n'a pas été précisé, n'excédera pas le 16 juin 2003 . Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'Adjoint au Chef de la division de la Sûreté
Nucléaire et de la Radioprotection

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction Générale
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN / DES -

Signé par : Marc STOLTZ